

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

03_2018

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

03_2018

DELIBERATIONS

CONSEIL 26 MARS 2018

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	N° Page
43_2018	1	Délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président – Modification	Page n°4
44_2018	2	Modification des règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention	Page n°6
45_2018	5	Avenant de la convention de versement de fonds de concours par la ville de Lisle-sur-Tarn pour le financement de la salle multi-sports à Lisle sur Tarn	Page n° 8
46_2018	3	Rapport d'Orientation Budgétaire 2018	Page n° 10
47_2018	6	Ouverture de crédits d'investissement tout Budgets confondus	Page n° 12
48_2018	7	Mise à jour du tableau des effectifs	Page n° 16
49_2018.	8	Modernisation du contenu du Plan Local d'urbanisme de la commune de Gaillac – révision en cours	Page n° 18
50_2018	9	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gaillac	Page n° 22
51_2018.	10	Engagement de la modification n° 2 du PLU de Brens	Page n° 30
52_2018	11	Projet de création de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Gaillac – Délibération de principe	Page n° 32
53_2018	12	Demande d'acompte concernant la subvention au CCAS de Gaillac pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de Gaillac	Page n° 36
54_2018	13	Demande d'acompte concernant la subvention au CCAS de Graulhet pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de Gaillac	Page n° 38
55_2018	14	Convention avec association RECREA'BRENS	Page n° 40

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	79
PRÉSENTS		64
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		19
Vote Pour :	79	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d’Affichage
20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Gilles JAUROU à Monique CORBIERE-FAUVEL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Jean-Paul LALANDE,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°43_2018

ACTES : 5-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président - Modifications

Exposé des motifs

Par délibérations du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017, des délégations du conseil de communauté ont été attribuées au Bureau et au Président. A ce jour, il convient de modifier les délégations tel que présenté dans le document annexé.

Le Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°1-2017 du 10 janvier 2017 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération portant élection du Président,

Vu la délibération n°2-2017 du 10 janvier 2017 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les délibérations n° 3-2017 à 17-2017 du 10 janvier 2017 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération portant élection des vice-Présidents et la délibération n°18-2017 portant élection des autres membres du Bureau,

Vu les délibérations du 30 janvier 2017 et 13 mars 2017 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération fixant les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier les délégations du Conseil de communauté attribuées au Bureau et au Président et de valider la version consolidée des délégations telle qu'annexée,

- **CHARGE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées dans l'annexe,

- **CHARGE** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées dans l'annexe.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	79

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d'Affichage
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Gilles JAUROU à Monique CORBIERE-FAUVEL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Jean-Paul LALANDE,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 44_2018

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Modification des règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

Suite à la modification de la répartition des délégations du Conseil de communauté attribuées au Président et au Bureau, il convient de procéder à la modification des règlements listés en annexe en substituant l'attribution des concours financiers et subventions par décision du Président au dispositif précédant d'attribution sur décision du Bureau.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les modalités d'octroi et de versement de concours financiers et subventions de la Communauté d'agglomération par mise en oeuvre des programmes portés par la Communauté d'agglomération et notamment les règlements énumérés en annexe,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017, du 13 mars 2017 et la délibération n°43_2018 du Conseil de communauté du 26 mars 2018 modifiant les délégations du Conseil de communauté et notamment l'alinéa concernant l'attribution de concours financiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les règlements d'intervention désignés à l'annexe ci-jointe, pour que l'octroi et le versement de concours financiers de la Communauté d'agglomération qu'ils prévoient se fasse désormais par décision du Président,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	72
PRÉSENTS		57
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		13
ABSENTS		26
Vote Pour :		58
Vote Contre :		2
Abstention :		12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d'Affichage
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°45_2018

ACTES : 7-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Avenant à la convention financière de versement de fonds de concours relatif au financement du terrain de la salle multi-sports à Lisle sur Tarn

Exposé des motifs

Le Président rappelle que l'un des principes préalable à réalisation, par la communauté de communes Tarn & Dadou, d'une construction d'un équipement d'intérêt communautaire était que la commune d'assiette cède le terrain nécessaire à l'euro symbolique à la communauté. Le terrain dédié à la réalisation de la salle multi-sports à Lisle sur Tarn était la propriété de la SEM 81 aujourd'hui THEMELIA. Le prix du terrain cadastré section I 1202 pour partie et I 1224 pour partie,

d'une superficie de 6 132 m², s'élevait à 451 834,74 euros T.T.C, auxquels il convenait de rajouter les frais notariés.

Tarn & Dadou et la commune de Lisle sur Tarn s'entendirent pour :

- que Tarn & Dadou achète à la SEM le terrain par paiements échelonnés, à savoir 7 versements annuels ; ces modalités étant prévues à l'acte de vente,
- que la commune de Lisle sur Tarn verse un fonds de concours à Tarn & Dadou sur l'opération globale de la salle polyvalente, dont la somme équivaldra au coût du terrain majoré des frais notariés, en 7 annuités ; une convention bi-partite entérinant ces dispositions.

Indépendamment de l'acte de vente signé avec la SEM 81 pour l'acquisition de l'assise foncière de l'équipement, une convention entre Lisle sur Tarn et Tarn & Dadou a fixé les conditions de versement d'un fonds de concours à Tarn & Dadou sur l'opération globale.

La salle est d'utilisation intercommunale, la ville a dû réaliser et financer les aménagements des accès et demande de ne pas supporter deux fois les coûts de viabilisation qu'elle porte déjà par ailleurs au titre du déficit de la ZAC : il y a donc lieu de ramener le fonds de concours au prix initial d'acquisition des terrains non viabilisés, soit 7,50 euros par mètre carré soit 45 990 euros.

A cet effet, la commune de Lisle sur Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont conclu un avenant à la convention financière de versement.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5214-16 -V,

Vu la présentation lors de la Commission Administration générale et Ressources du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Votes Contre de Denis TENEGAL, Bernard FERRET / Abstentions de Christophe GOURMANEL, Ludivine PAYA, Pascal HEBRARD, Richard MARTINEZ, Guy PONS, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT en son nom et au nom de Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU) :

- **DECIDE DE FIXER** le nouveau montant du fonds de concours restant dû par la commune à 45 990 euros,
- **DIT** que ledit fonds de concours à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par la commune de Lisle-sur-Tarn s'effectuera en versement unique,
- **DIT** que sur les deux titres émis par la communauté de communes Tarn et Dadou en 2015 et en 2016 pour un montant total de 130 909,79 €, le Trésor a procédé à une écriture de compensation en affectant le FCTVA mandaté par la Communauté au profit de la Commune à hauteur de 22 218,42 euros, ramenant ainsi le montant des annuités à réduire au BP 2018 par le biais de l'article 673 annulations sur exercices antérieurs à 108 691,37 €,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention du 24 mars 2014 tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à ladite convention financière de versement de fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 13
ABSENTS 26

Vote Pour : 72
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d’Affichage
20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 46_2018

ACTES : 7-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Rapport d’orientation budgétaire 2018

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des Élus.

Le Conseil de Communauté,

Ouï le rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2312-1 et L5211-36,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant la saisine pour avis de la Conférence des maires sur le rapport d'orientation budgétaire le 22 mars 2018,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire en Commission Administration générale et ressources du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport élaboré à cet effet et annexé.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 13
ABSENTS 26

Vote Pour : 72
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d’Affichage
20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 47_2018

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Ouverture de crédits d’investissement et virement de crédits tout budget confondu avant le vote du budget

Exposé des motifs

L’article L1612-1 du CGCT mentionne que « Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant ce début d'exercice 2018 et dans l'attente du vote du budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures et virements de crédits comme ci-dessous :

1) Budget Principal

a) Ouverture de crédits pour couvrir les dépenses relatives à des révisions ou modifications de PLU débutées avant 2017 : Florentin, Técou, Labessière-Candeil, Couffouleux, Brens, Lagrave, Montans, ainsi que des frais d'investissement pour le SCOT et le PLU Intercommunal, soit

Opération n° 132 - ligne PLU communaux

Article 202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme - fonction 70 : 15 000 €

b) Ouverture de crédit pour doter la médiathèque intercommunale de Rabastens des fonds documentaires nécessaires à son bon fonctionnement imputés en section d'investissement puisqu'il s'agit de premier équipement ainsi que les frais de raccordement à la fibre optique, soit

Opération n°110 Médiathèque Rabastens : 14 780 € répartis entre les articles

Article 2168 Autres collections – fonction 321 : 12 500 €

Article 2313 Construction – fonction 321 : 2 280 € (installation fibre optique)

c) Ouverture de crédits pour des travaux devant être réalisés à la pépinière d'entreprises GRANILIA à Gaillac, soit

Opération n°078 Pépinière GRANILIA

Article 2313 Construction - fonction 90 : 1 710 €

d) Ouverture de crédits pour l'opération n°055 matériels et mobiliers pour la somme de 50 000 € répartis principalement entre les articles :

. Article 2158 Autres installations, matériels - fonction 020 – 7 780 €

Signalétique globale tant routière que sur les bâtiments Centre de Ressources de la Communauté d'agglomération

. Article 2051 Licences logiciel - fonction 020 – 11 500 €

Licence logicielle nécessaire pour l'information Ressources Humaines RH (chapitre 012)

. Article 2182 Matériel de transport - fonction 020 – 30 720 €

Acquisition de deux véhicules électriques supplémentaires venant renforcer la flotte de véhicules dans le cadre des actions financées au titre du Plan Climat Énergie Territorial

2) Budget scolaire

a) Ouverture de crédits de 27 840 €

Article 657358 Subvention de fonctionnement aux autres groupements publics - fonction 20

- Des enfants de la commune de BERNAC et CASTANET sont accueillis sur le RPI géré par le Syndicat Vère Lezert (SMRP). Le syndicat a fait connaître qu'il avait en ce début d'année des problèmes de trésorerie, et a donc sollicité le versement de la subvention qui lui est annuellement allouée par anticipation pour un montant de 11 000 €.

- La commune de Montvalen avait accepté en 2016 la dérogation scolaire pour que des enfants de son territoire soient accueillis sur le SIGEP du Soulèdre. Deux facturations ont été présentées à ce titre pour un montant de 7 000 € en 2016 et de 9 840 € en 2017. La Communauté honore cet engagement pris avant la fusion jusqu'à ce que les enfants concernés partent au collège pour un montant de 16 840 €.

b) Virement de crédit - Opération n° 48 Equipement et mobilier

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - fonction 251 : - 12 000 €

Article 2184 Mobilier - fonction 251 :+ 12 000 €

en vue de l'acquisition de matériel pour la préparation des repas de la cuisine centrale de GAILLAC, qui a fait l'objet d'une ouverture de crédits lors du dernier conseil, et, autorisation désormais de suivre à l'opération pour l'imputation sur tout autre compte sans qu'il soit nécessaire de pratiquer à un nouveau virement

3) Budget tourisme

a) Ouverture de crédits de 8 058 € - Opération n° 11 Equipement point d'accueil

Article 2181 Installations générales et agencements - fonction 95 : 8 058 €

pour permettre le règlement des retenues de garantie correspondants au marché pour l'aménagement des points d'information touristique Bureau d'information touristique de GAILLAC Place de la Libération et le Point Information de Puycelsi conclu en 2014 par le PETR

b) Ouverture de crédits de 2 000 € et virement de crédits - Opération N° 14 Internet

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - fonction 95 : - 2 040 €

Article 2051 Concessions, licences - fonction 95 : + 4 040 €

pour un complément de crédit nécessaire au paiement de la société en charge du développement du site internet Suricat

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180326-47_2018-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	72
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	26

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d'Affichage
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 48_2018

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Compte tenu des besoins nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, il est proposé d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs qui porte sur les budgets : Principal, Voirie et Tourisme.

Le Conseil de communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34, selon lequel les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et modifié le 12 février 2018,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 février 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion du 22 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 19 mars 2018,
Considérant qu'il revient au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : (Abstention de Bruno de Boissesson)

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération tels qu'ils figurent dans les documents annexés,
- **APPROUVE** les créations ou transformations de postes y figurant,
- **DIT** que les emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	72
PRÉSENTS		57
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		13
ABSENTS		26
Vote Pour :	72	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d’Affichage
20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 49_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme de la commune de GAILLAC – révision en cours

Exposé des motifs

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l’urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée : il est donc opportun que la Communauté d'agglomération applique au PLU de Gaillac en cours de révision, le dispositif de contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillac n° 114/2013 du 09 juillet 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillac n°58/2016 du 23 mai 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017, portant décision de poursuite de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180326-49_2018-DE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	72
PRÉSENTS		57
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		13
ABSENTS		26

Vote Pour : 67
Vote Contre : 2
Abstention : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d’Affichage
20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 50_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Gaillac

Exposé des motifs

Par délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 09 juillet 2013, complétée le 15 septembre 2015, il a été prescrit le lancement d’une procédure de révision du plan local d’urbanisme de la ville de Gaillac.

Cette procédure engagée par la Commune de Gaillac a été poursuivie par la Communauté

d'agglomération nouvellement compétente en matière de PLU, après accord de la Commune par délibération du 23 mai 2017, sur la base d'une délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Doter la commune d'un Plan Local d'Urbanisme en conformité avec les nouvelles dispositions d'urbanisme en vigueur (loi « Grenelle II », loi ALUR, la loi d'avenir de l'agriculture...), et l'adapter au regard des nouveaux documents supra-communaux concernant le territoire (SCOT, PLH ...),
- De Mettre en compatibilité le PLU actuel avec les orientations du SCOT approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013,
- Tenir compte du programme local de l'habitat (PLH) mis en place à compter du 15 juillet 2008 sur le territoire de l'ex Communautés de communes Tarn et Dadou,
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et requalification de l'affectation des sols autour des équipements existants,
- Adapter les parties règlementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité sociale, de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en mettant en œuvre autant que besoin des orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme,
- Maintenir l'attractivité de la ville identifiée « cœur de pays » par le SCOT pour qu'elle conserve son rôle de pôle d'équilibre entre la métropole toulousaine et Albi,
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation en l'organisant prioritairement autour des faubourgs, quartiers et équipements existants y compris d'infrastructure, en capacité ou à renforcer, qui sont ainsi à optimiser,
- Limiter la consommation de l'espace notamment le mitage et l'étalement urbain, promouvoir le renouvellement urbain et des formes urbaines plus denses,
- Protéger et valoriser les espaces agricoles, notamment viticoles et la zone AOC Gaillac, ainsi que les espaces naturels,
- Préserver et améliorer au mieux la qualité paysagère (coteaux, berges du Tarn...) ainsi que les trames vertes et bleues support de la biodiversité, qui composent le territoire, de mêmes que les ressources naturelles,
- Préserver et améliorer un cadre de vie de qualité par une gestion de l'espace et des formes urbaines maîtrisées et organisées, notamment en favorisant l'incorporation d'espaces de nature et de calme dans la trame urbaine, même dense (cœur d'îlots), tout en veillant à la qualité architecturale et paysagère,
- Valoriser au mieux les espaces naturels ou agricoles, situés à proximité immédiate ou insérées dans les zones urbanisées, en favorisant une urbanisation compatible et le développement des circuits courts (production agricole pouvant être sollicitée par les habitants et les usagers),
- Favoriser les modes de déplacements durables, notamment la desserte par les transports publics, les mobilités douces en ville, le long ou vers des espaces de nature (berges du Tarn...), et des stationnements adaptés en lien avec l'intermodalité,
- Soutenir le dynamisme du centre-ville notamment en favorisant la reconquête des immeubles vacants, en répondant davantage encore aux besoins d'accessibilité, et en valorisant un patrimoine riche, facteur y compris d'activités touristiques,
- Promouvoir une offre nouvelle de logements notamment sociaux, mieux adaptée aux besoins de la population (âge, ressources, tailles des ménages...), et répondant aussi à l'importance de ceux-ci (augmentation de la population, desserrement des ménages...),
- Accompagner l'accroissement de la population et soutenir la qualité du cadre de vie par la capacité à réaliser et renforcer les équipements, espaces et services publics (enseignement, loisirs...), et promouvoir une bonne desserte du territoire en communications électroniques,

- Assurer la mixité des fonctions urbaines et rééquilibrer la ville en favorisant en particulier l'implantation de commerces et d'artisans ainsi que les services de proximité dans les zones nouvelles d'urbanisation où ils restent insuffisants (zones résidentielles au Nord de la voie ferrée, aux Clergous, à l'Est et au Sud-Est, route d'Albi...),
- Prévoir de nouveaux espaces pour répondre aux besoins des entreprises, permettre leur implantation et leur développement, et pour favoriser la création d'emplois, tout en valorisant mieux les zones d'activités existantes (les Clottes, les Clergous, Mas de Rest...),
- Soutenir le développement du tourisme et des loisirs sous différentes formes en s'appuyant sur la richesse du patrimoine, bâti ou non bâti, et sur la qualité du cadre de vie (tourisme vert, patrimoine historique, œnotourisme...),
- Assurer la protection des personnes et des biens face aux différents risques majeurs (naturels, technologiques...), limiter au mieux les nuisances et pollutions pour assurer aussi un cadre de vie quotidienne de qualité,
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique notamment en promouvant la maîtrise et performance énergétique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la production énergétique à partir des sources renouvelables,

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Exposition des éléments d'études au public (panneaux affichés en Mairie, exposition au salon de l'habitat ...).
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions concernant la procédure de révision.
- Les documents d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie, au service urbanisme – 52 Place d'Hautpoul – du lundi au vendredi (excepté le mardi) de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
- Parution dans les bulletins municipaux et dans les journaux locaux d'articles relatifs à l'avancée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Organisation de deux réunions publiques.
- Information sur le site Internet de la commune.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- Pendant toute la période de concertation, les délibérations ont fait l'objet d'un affichage public en mairie. Le public a été informé de cette concertation dans les bulletins municipaux n° 75 de septembre/octobre 2013, n°80 de novembre/décembre 2014 et n° 82 d'avril/mai 2015.
- Un registre a également été ouvert et mis à la disposition du public aux jours et aux heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Gaillac afin d'y enregistrer les observations. De très nombreuses demandes ont été enregistrées.
- Deux réunions publiques ont été organisées :
 - . Une première le 23 novembre 2015 afin de présenter au public les diagnostics et les enjeux du projet de révision du PLU ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
 - . Une seconde le 16 décembre 2015 dont l'ordre du jour était la présentation du projet avant arrêt.
- Lors des réunions publiques, les OAP ont été débattues avec les participants (principalement l'OAP des Flouriés).

- Le PADD a été redébatu également avec les participants à deux reprises afin de prendre en considération les remarques des administrés et en lien notamment avec la cohérence avec le SCOT et le PLH.
- Des parutions dans les journaux locaux (Tarn Libre, La Dépêche) ont été effectuées.
- Les observations, les courriers et les différentes rencontres avec des propriétaires ou des résidents de la commune ont alimenté la réflexion et ont permis de faire évoluer le projet.

En complément, une visite de la ville dans le cadre d'une sensibilisation à la préservation du vieux Gaillac et de sa future revitalisation a été organisée. Par ailleurs, le projet de révision du PLU a été présenté dans le cadre de la participation au Salon de l'Habitat, avec la tenue d'un stand et d'une exposition concernant le nouveau projet de PLU.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant à la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute la révision du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il est ensuite indiqué :

Les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU. Les réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu le 10 juin 2014 (visite de terrain), le 03 février 2015 (présentation du PADD), le 04 novembre 2016 (présentation du règlement) et le 29 janvier 2018 (présentation du projet avant arrêt).

Lors de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2016, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

L'élaboration du projet de révision du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au conseil de communauté en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

A ce stade, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme se présente comme suit :

Pour rappel, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation incluant une évaluation environnementale,
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables,
- 3° Des Orientations d'aménagement et de programmation,
- 4° Un règlement,
- 5° Des annexes.

Ces éléments comprennent un ou plusieurs documents graphiques, avec notamment les documents graphiques du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants,

VU la délibération du comité syndical du 13 mai 2009 du Syndicat Mixte Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le 13 février 2013, VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Gaillac du 4 mai 2004, modifié le 27 septembre 2005, le 3 avril 2007, le 16 octobre 2007, le 17 décembre 2009, le 8 mars 2011, mis à jour le 6 mars 2009 et révisé de manière simplifiée le 14 décembre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de Gaillac n° 114/2013 du 09 juillet 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Gaillac n° 108/2015 du 15 septembre 2015, en complément de la délibération du 9 juillet 2013 sur la définition des objectifs poursuivis,

VU le procès verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal de Gaillac le 22 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

VU la délibération du conseil municipal n° 58/2016 de Gaillac du 23 mai 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois de la procédure en cours de révision du PLU de la commune de Gaillac,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours de révision du PLU de la commune de Gaillac,

VU la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision du PLU après information dans les bulletins municipaux n° 75 de septembre/octobre 2013, n°80 de novembre/décembre 2014 et n° 82 d'avril/mai 2015, registre mis à la disposition du public et réunions publiques organisées le 23 novembre 2015 et le 16 décembre 2015,

VU l'association des personnes publiques à l'élaboration du projet, par réunions les 10 juin 2014, 3 février 2015, 4 novembre 2016 et 29 janvier 2018,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 49_2018 du 26 mars 2018 concernant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,

VU le projet de révision du PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation avec évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la concertation menée pour la révision de Plan Local d'Urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision du PLU, soit le 09 juillet 2013, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 09 juillet 2013, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation avec la population sur la révision du Plan Local d'Urbanisme présenté par le Président est positif,

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil de communauté doit arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Gaillac, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,

Le projet de révision du PLU applique le contenu modernisé des PLU issu en particulier du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en application de la délibération du conseil de communauté en date du 26 mars 2018.

Le projet s'inscrit dans une hiérarchie des normes spécifiques qu'il intègre avec notamment le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 13 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015, le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 28 juin 2012, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Programme Local de l'Habitat adopté le 15 juillet 2008 et modifié le 28 juin 2012.

Dans ce cadre, le projet de révision du PLU de la commune de Gaillac, tel que défini en annexe de la présente délibération, repose sur les éléments suivants :

- Axe 1 : se préparer à une mutation de la ville pour accueillir de nouveaux habitants et améliorer le cadre de vie quotidienne des Gaillacois,
- Axe 2 : conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle,
- Axe 3 : Organiser la ville autour de toutes les mobilités et des alternatives à l'usage individuel de la voiture,
- Axe 4 : Prendre en compte la sensibilité agricole, paysagère et environnementale de la commune.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

Il est précisé que le projet de révision du PLU, une fois arrêté sera communiqué pour avis, notamment aux Personnes Publiques et organismes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête, la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil de Communauté.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : (Votes Contre de Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO / Abstentions de Marie-Claire MATE, Bernard BARTHE en son nom et au nom de Christophe CAUSSE lui ayant donné pouvoir),

- **DECIDE D'ARRETER** le bilan de la concertation menée sur l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac exposé ci-avant,
- **DECIDE D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gaillac seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180326-50_2018-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	26

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018
Date d’Affichage
20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludvine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 51_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Engagement de la 2ème modification du Plan Local d’Urbanisme de Brens

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRENS a été approuvé le 30 janvier 2014 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 11 septembre 2017.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – La Fédarié, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles,
- intégrer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- revoir les emplacements réservés 4, 6 et 13 pour les adapter aux réalités du terrain.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de BRENS. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRENS du 20 mars 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de BRENS ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – La Fédarié, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles,
- intégrer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- revoir les emplacements réservés 4, 6 et 13 pour les adapter aux réalités du terrain.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LANCER** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRENS,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 13
ABSENTS 26

Vote Pour : 72
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

20 MARS 2018

Date d’Affichage

20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludvine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 52_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Projet de création de la Zone d’Aménagement Différé (ZAD) de Gaillac - Délibération de principe

Exposé des motifs

Conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l’urbanisme, la communauté d’agglomération Gaillac - Graulhet envisage de mettre en œuvre une ZAD (zone d’aménagement

différé) sur la commune de Gaillac en bordure de la RD 968. Le secteur concerné est inscrit en zones AU0 et A du plan local d'urbanisme (PLU).

1. CONTEXTE et JUSTIFICATIONS :

La commune de Gaillac a sollicité la Communauté d'agglomération afin que soit assurée la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet d'aménagement de la zone d'activités (ZA) économique de Roumagnac 2 prévue dans le projet d'aménagement et développement durable (PADD) du PLU en cours de révision. L'objectif est de contrôler les orientations dans l'intérêt du développement du territoire sur le plan économique et de limiter les hausses de prix liées aux phénomènes de spéculation inhérents à cette situation privilégiée, ce qui pourraient nuire à l'équilibre financiers des opérations publiques ou privées.

Ce projet de ZA fait partie des opérations d'aménagement prioritaires du schéma de développement des infrastructures économiques du territoire compte tenu de la saturation des ZA existantes sur la commune et des demandes d'installation d'entreprises enregistrées.

Par ailleurs, le classement en zone AU0 d'une grande partie des terrains et la position de ces espaces en vitrine sur la route de Montauban, augmentent les risques de spéculation qui pourraient porter atteinte aux aménagements futurs.

La maîtrise foncière des parcelles destinées à l'aménagement de la ZA de Roumagnac 2 doit donc être assurée.

2. LE DISPOSITIF DE ZAD :

La création d'une Zone d'Aménagement Différée permet à la Communauté d'agglomération de détenir un droit de préemption sur des terrains pour partie non soumis à cette procédure compte tenu de leur classement en zone agricole dans les documents d'urbanisme et d'établir comme date de référence pour la fixation du prix des biens immobiliers situés dans le périmètre de la ZAD, sa date de création.

La ZAD est un dispositif réglementaire et opérationnel qui permet :

- d'instaurer un droit de préemption au profit de la collectivité compétente quelles que soient les zones des documents d'urbanisme (U, AU, N, OU A) y compris en l'absence de documents d'urbanismes ce qui contribue à faciliter les opérations d'aménagement ou à réaliser des réserves foncières.
- de limiter les phénomènes de spéculation sur des espaces à enjeux stratégiques qui pourraient nuire à l'équilibre financiers des opérations publiques ou privées ce qui représente un levier dans le domaine économique pour proposer aux entreprises des terrains à bâtir à des prix attractifs.

3. LE PERIMETRE (cf.plan annexé)

Superficie totale : 395642 m²

4. LA PROCEDURE

La Communauté d'agglomération sera titulaire du droit de préemption à compter du caractère exécutoire de la délibération de création de la ZAD pendant une période de six années renouvelable.

La Communauté d'agglomération aura capacité :

- de préempter pour son propre compte,
- de rétrocéder le droit de préemption à une collectivité ou à la Safer,
- de déléguer le droit de préemption au cas par cas et en tant que de besoin : aux communes (sur leurs espaces de gestion), à une autre collectivité, ou à l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie

Le dossier de ZAD, composé d'une note de présentation et d'un plan du périmètre, sera notifié à la commune qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour émettre un avis par le biais du conseil municipal.

En cas d'avis favorable, le conseil de communauté pourra délibérer sur le projet de création de la ZAD.

La ZAD sera opérationnelle dès l'accomplissement des mesures de publicité effectué.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018 et l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Gaillac susvisée et en référence au document annexé,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180326-52_2018-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	72
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	26

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation

20 MARS 2018

Date d'Affichage

20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 53_2018

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Demande d'acompte concernant la subvention au CCAS de Gaillac pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de Gaillac

Exposé des motifs

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif « politique de la ville » porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gaillac depuis 2016.

La subvention du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour 2018 ne sera versée au CCAS de Gaillac que fin du 1er semestre 2018 au mieux.

Une subvention de 4 000 € est sollicitée auprès de la communauté d'agglomération pour l'année 2018,

En attendant le vote du budget 2018, le CCAS de Gaillac sollicite un acompte de 2 000 € afin de continuer le fonctionnement quotidien.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.4 compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac du 31 Août 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac un acompte de 2 000 € pour le fonctionnement quotidien du Programme de Réussite Educative,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	72
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	26

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation

20 MARS 2018

Date d'Affichage

20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 54_2018

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Demande d'acompte concernant la subvention au CCAS de Graulhet pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative

Exposé des motifs

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif « politique de la ville » qui était anciennement porté par la caisse des écoles de la ville de Graulhet depuis 2007.

Le portage des actions du dispositif PRE a été confié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Graulhet.

La subvention CGET pour 2018 ne sera versée au CCAS que fin du 1er semestre 2018 au mieux.

Une subvention de 12 000 € est sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération pour l'année 2018.

En attendant le vote du budget 2018, le CCAS sollicite un acompte de 6 000 € afin de continuer le fonctionnement quotidien.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet du 30 mars 2017,

Vu la convention signée par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet avec la Préfecture le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 12 mars 2018,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet un acompte de 6 000 € pour le fonctionnement quotidien du Programme de Réussite Educative,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	72
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	26

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation

20 MARS 2018

Date d’Affichage

20 MARS 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 55_2018

ACTES : 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Convention transitoire 2018 pour la gestion de l'accueil de loisirs associatif avec association RÉCRÉA'BRENS

Exposé des motifs

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires gérés par des associations sur le territoire de la Communauté d’agglomération bénéficiaient avant le 1er janvier 2017 de divers financements des partenaires publics (communes et/ou communautés de communes), financements assortis, dans le cadre de conventions signées avec les différents partenaires, de modalités d’attribution spécifiques.

À la date du transfert de compétences, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière de gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et pré élémentaires du territoire ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la convention d'objectifs initiale entre la communauté de communes de Tarn et Dadou et l'association Récréa' Brens pour la gestion de la structure d'accueil ALAE/ALSH du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avenant à la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet et l'association Récréa' Brens pour la gestion de la structure d'accueil ALAE/ALSH du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la substitution de cocontractant la Communauté d'agglomération ayant pris la suite de la commune de Brens dans tous ses droits et obligations,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une convention transitoire de gestion du 01 avril 2018 au 31 décembre 2018 pour l'association Récréa' Brens

- **ACCEPTE** les termes de la convention transitoire tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention transitoire avec l'association Récréa' Brens et tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



DECISIONS DU BUREAU

03_2018

DECISIONS DE BUREAU

Réunion du Bureau du 26 MARS 2018 à 18 H 00

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	Page n°
22_2018DB	1	Avenant n°2 au marché travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet	Page n° 44
23_2018DB	2	Renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR le transport public indépendant	Page n° 46
24_2018DB	3	Attribution fonds de concours TEPcv - "Rénovation énergétique bâtiment public" - rénovation locaux associatifs - ancien presbytère - commune de Salvagnac	Page n° 48
25_2018DB	4	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique "RENOVAM"	Page n° 50
26_2018DB	5	Subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique "RENOVAM"	Page n° 52
27_2018DB	6	Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Labastide de Lévis	Page n° 54
28_2018DB	7	Modification plan de financement - Demande subvention LEADER ingénierie territoriale LEADER année 2017	Page n° 56
29_2018DB	8	Fixation de tarifs d'articles mis en vente à la boutique de l'Archéosite de Montans	Page n° 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	30
PRÉSENTS	28	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	11	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 22_2018DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Avenant n°2 au marché travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet

Exposé des motifs

Dans le cadre du marché de travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet, il est proposé des modifications sur les travaux prévus :

- le rajout d'un brise soleil fixe sur la façade principale (entrée du public), en lame d'aluminium 8 m sur 7 m.

Ce changement entraîne une plus-value de 13 620,00 € HT sur le lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie - Entreprise SARL DURAND.

Précédemment une plus-value de + 2 853,00 € HT avait été présentée portant ainsi la plus-value globale pour l'entreprise à 14,74 %.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.5 compétence en matière de création et gestion de maisons de services au public,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les marchés de travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet notifiés le 22 septembre 2017,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 validant l'avenant en moins-value pour le lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie - Entreprise SARL DURAND,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°2 au lot 4 Menuiseries extérieures – serrurerie du marché de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet avec l'entreprise SARL DURAND ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	BASE € HT	AVENANTS € HT	BASE + AVENANTS € HT
4	Entreprise SARL DURAND - 81300 GRAULHET	73 068,00 €	N° 1 : - 2 853,00 € N° 2 : + 13 620,00 €	83 835,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
 le Premier vice-Président,
 Pascal NEEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	30
PRÉSENTS	28	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	11	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 23_2018DB

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR le transport public indépendant

Exposé des motifs

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération est depuis le 1er janvier 2017 Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. A ce titre, il a été décidé de faire partie du réseau AGIR dès 2017 afin de disposer d'un soutien indispensable pour l'exercice de la compétence « Mobilité » au sens du code des transports.

En effet, « AGIR, le transport public indépendant » est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport dépendantes des groupes de transport. Elle réunit 240 adhérents :

- pour moitié des collectivités territoriales (villes, agglomérations, départements, syndicats mixtes de transport type SRU, Régions),
- pour moitié des exploitants entreprises publiques locales (régies, EPIC, SPL, autocaristes).

La mission d'AGIR est de fournir à ses adhérents :

- L'assistance : pour répondre aux différentes questions posées par les adhérents : réseau en ligne, suivi personnalisé et réactif.
- L'organisation des échanges pour partager les bonnes pratiques : rencontre régulières des professionnels, groupes de travail, etc...
- La formation des autorités organisatrices et des exploitants, pour parfaire et actualiser les connaissances. Les adhérents bénéficient de formations gratuites tout au long de l'année.
- L'achat performant : pour des gains en termes de qualité et de prix. La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) créée par AGIR propose aux acheteurs publics d'acquérir des produits et services sélectionnés et négociés par des experts, en s'exonérant des procédures de marchés publics.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2018. La cotisation annuelle est de 7 000,00 € HT, soit 8 400 ,00 € TTC.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports « La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est déjà membre,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'association AGIR,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe Mobilité.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le Premier vice-Président,
Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	30
PRÉSENTS	28	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	11	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 24_2018DB

ACTES : 7.8

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Attribution fonds de concours TEPcv - "Rénovation énergétique bâtiment public" - rénovation locaux associatifs - ancien presbytère – commune de Salvagnac

Exposé des motifs

Par un courrier du 20 avril 2017, la commune de Salvagnac a fait une demande « fonds de concours TEPcv – Rénovation énergétique des Bâtiments Publics » au titre de travaux de la rénovation de locaux associatifs - ancien presbytère.

La demande de fonds de concours, s'élève à 18 326 € pour un montant total prévisionnel de travaux de 111 366 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR : 25 813 €
- Région - F.R.I. : 20 155 €
- Fonds de concours TEPcv CA Gaillac Graulhet : 18 326 €
- Reste à charge commune de Salvagnac : 47 072 €

Le taux maximum d'aide prévu pour ce type d'opération dans le cadre du règlement du Fonds de Concours est de 70 %.

Les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'octroi et le versement des subventions aux communes prévues dans le PCAET et le TEPcv,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement d'un fonds de concours TEPcv spécifique à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

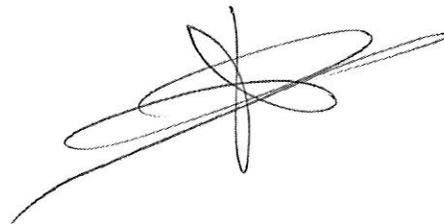
- **VALIDE** l'attribution du fonds de concours à la commune de Salvagnac pour l'opération visée précédemment pour un montant de **18 326 €**,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le Premier vice-Président,
Pascal NEEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	30

PRÉSENTS	28
POUVOIRS	2
ABSENTS	11

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 25_2018DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique "RENOVAM"

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017, donnant délégation au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération,
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

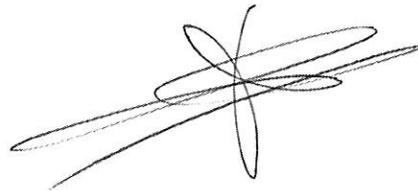
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **2 700 € pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH,**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le Premier vice-Président,
Pascal NEEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	30
PRÉSENTS	28	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	11	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°26_2018DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique "RENOVAM"

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » relatives à la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du territoire « RENOVAM ».

Le Bureau,

Oùï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du Territoire « RENOAM » approuvée le 19 juillet 2016,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM » approuvé le 29 mai 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv, aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **4 500 € pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH,**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
le Premier vice-Président,
Pascal NEEL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31
PRÉSENTS	29	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	10	
Vote Pour :	31	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 27_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6- Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Labastide-de-Lévis

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux.

Il s'agit d'une opération portée par la Commune de Labastide-de-Lévis située 1 rue Saint Exupérie. Elle consiste en l'acquisition-amélioration d'un logement individuel T4 avec un conventionnement PAM (loyer maximum : 4,86 €/m²).

Cette opération représente un montant de subvention de 8 000 € au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
LABASTIDE-DE-LEVIS	Rue Sainte Exupérie	1	Acquisition-Amélioration	PAM	Indv.	116 626 €	11 626 €	8 000 €	8 000 €

Le Bureau,

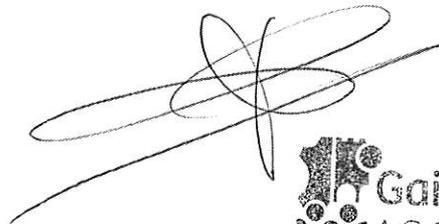
Où cet exposé,
 Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions pour la production de logements locatifs sociaux publics conformément aux PLH et au règlement d'intervention,
 Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération N° 334_20174 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération ci-dessus permettant d'attribuer l'aide financière en faveur de la création d'un logement locatif social communal,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette subvention selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,
**Pour le Président absent,
 le Premier vice-Président,
 Pascal NEEL**




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31
PRÉSENTS	29	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	10	
Vote Pour :	31	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 28_2018DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 7- Modification plan de financement – Demande subvention LEADER ingénierie territoriale LEADER année 2017

Exposé des motifs

Au vu des coûts salariaux réels pour l'année 2017 et suite à l'attribution de la subvention régionale pour l'assistance technique année 2017, le Président propose de modifier le plan de financement du projet cité en objet, qui était prévisionnel. Ainsi, les moyens d'ingénierie affectés à l'animation, la coordination de la mise en œuvre et la gestion du programme LEADER sont donc de 1,5 ETP, selon le plan de financement proposé ci-dessous :

Coût d'opération : 73 889,03 € HT

Europe - LEADER : 44 333,42 € représentant 60 %

Région : 9 713 € (20 % de 48 568 € correspondant aux dépenses salariales poste coordonnateur LEADER)

Autofinancement public : 19 842,61 €

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu les délibération n°20_2017 du 30 Janvier 2017 et n° 74_2017 du 17 mars donnant délégation au Bureau pour valider les demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération du 19 juin 2017 validant le dépôt d'une demande de financement LEADER pour l'ingénierie du programme LEADER année 2017,

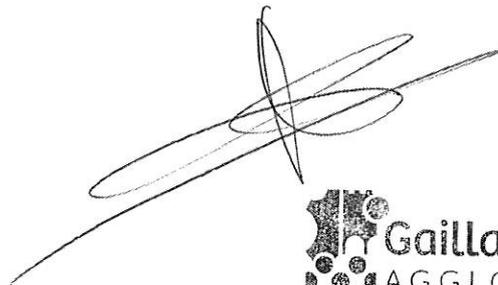
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût d'opération, le nouveau plan de financement proposé et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Europe au titre du programme LEADER,
- **VALIDE** le dépôt d'une demande de subvention modificative LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
le Premier vice-Président,
Pascal NEEL**



 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bosquets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31

PRÉSENTS	29
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt six mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Patrice GAUSSERAND, Florence BELOU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR

Absents : Mesdames et Messieurs : Dominique BOYER, Dominique HIRISSOU, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 29_2018DB

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 8- Fixation de tarifs d'articles mis en vente à la boutique de l'Archéosite de Montans

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération gère l'Archéosite de Montans. Des articles, dont il convient de valider les tarifs, sont mis à la vente du public dans la boutique de l'Archéosite.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels que l'archéosite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le prix des articles présentés à la vente de la boutique de l'Archéosite de Montans ci-dessous :

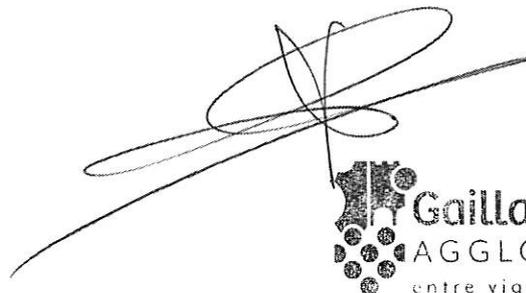
- Bague céramique fabrication artisanale (Cahuzac sur Vère)
 - Petit modèle : 8,50€
 - Moyen modèle : 10,50€
 - Grand modèle : 13€
 - Modèle enfant : 6,50€
- Collier 3 perles : 11,50€
- Perle à l'unité petite : 2€
- Perle à l'unité grosse : 3€
- Jeu de société opération Archéo : 45€
- Livre « s'amuser au musée » : 11,90€
- Livret de l'exposition estivale « Portraits d'archéologues » présentée à l'Archéosite du 16 juin au 16 septembre 2018 : 5€ ; le livret est édité à 300 exemplaires, il est proposé d'en réserver 50 pour les dons aux partenaires ou pour les échanges de publications.

- **AUTORISE** le Président, à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
le Premier vice-Président,
Pascal NEEL**



 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bascules

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISIONS DU PRESIDENT

03_2018

DECISIONS DU PRESIDENT

- MARS 2018

Décision Président	OBJET	N° Page
17_2018DP	Attribution du marché « Acquisition et maintenance d'une solution logicielle pour son réseau médiathèque de la Communauté d'agglomération avec services Associés	Page n° 62
18_2018DP	Attribution du marché « Mission SPS dans le cadre de l'extension de l'école sur la commune de Grazac »	Page n° 64
19_2018DP	Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat Réalisation d'une mission d'études nécessaires à la mise en œuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour la commune de Rabastens	Page n° 66

DECISION DU PRESIDENT N°17_2018DP

Attribution du marché

« Acquisition et maintenance d'une solution logicielle pour son réseau médiathèques de la Communauté d'agglomération avec services associés »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur à 208 999 €Ht »,
Vu la consultation publiée le 05/09/2017 avec une date de remise des offres au 04/10/2017, il y a lieu de procéder à l'attribution,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché « Acquisition et maintenance d'une solution logicielle pour son réseau médiathèques de la Communauté d'agglomération avec services associés » est attribué à la société :

C3RB INFORMATIQUE
Résidence Mozart
21, rue Saint Firmin
12850 ONET LE CHATEAU

pour un montant HT total de 23 840,00 € soit une solution de base d'un montant HT de 19 700,00 € et l'option n°1 hébergement par le prestataire d'un montant HT de 4 140,00 €.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 1^{er} mars 2018


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°18_2018DP

Attribution du marché
« Mission SPS dans le cadre de l'extension de l'école sur la commune de Grazac »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur à 208 999 €HT »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 7 février 2018 au 20 février 2018 concernant la Mission SPS dans le cadre de l'extension de l'école sur la commune de Grazac,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché « Mission SPS dans le cadre de l'extension de l'école sur la commune de Grazac » est attribué au prestataire :

SOCOTEC RODEZ ALBI
Résidence le Pirée
Avenue de l'Hôpital Bourran
12000 RODEZ

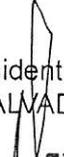
pour un montant HT de 1 980,00€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR


 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 19_2018DP

Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat *Réalisation d'une mission d'études nécessaires à la mise en oeuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour la commune de Rabastens*

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT* »,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rabastens du 23 juin 2017, attribuant le marché « *Réalisation d'une mission d'études nécessaires à la mise en oeuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)* »,
Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 portant création d'un Site Patrimonial Remarquables (SPR) sur la commune de Rabastens,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 abrogeant la délibération susvisée du 2 octobre 2017 et portant création de trois Sites Remarquables Castelnau de Montmiral, Puycelsi et Rabastens,
Vu l'avenant n°1 notifié le 21 octobre 2017 à l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault - 31000 TOULOUSE, portant évolution en lien avec le nouveau cadre réglementaire des sites patrimoniaux remarquables,
Considérant la modification de périmètre ayant entraîné le rapprochement de territoires distincts devant monter le même dispositif à savoir un Site Patrimonial Remarquable et pouvant avoir recours à un même prestataire pour un coût qui sera plus concurrentiel,
Considérant la disparition des Aires de valorisation de l'architecture et du Patrimoine et le passage au dispositif de Site Patrimonial Remarquable sur trois sites du nouvel établissement public de coopération intercommunal,
Considérant qu'une évolution des missions et des compétences du contrat initial même après évolution de celui-ci par avenant est nécessaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Le contrat de « *Réalisation d'une mission d'études nécessaires à la mise en oeuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)* » passé avec l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault (31000 TOULOUSE) est résilié.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018

Reçu en préfecture le 15/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180308-19_2018DP-AU

Article 2

Conformément à l'article 33 du CCAG prestations intellectuelles, la résiliation sera « dite » pour motif d'intérêt général et ouvrira donc droit à indemnité pour le titulaire du marché. Vu que le contrat ne prévoit pas d'indemnité, celle-ci est fixée à 5%.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTES

03_2018

ARRETES

- MARS 2018

Arrêté N°	OBJET	N° PAGE
04_2018	Portant lancement de l'enquête publique pour les modifications du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux	Page 70
05_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Christophe GOURMANEL conseiller communautaire membre du Bureau	Page 74
06_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Michel TERRAL conseiller communautaire membre du Bureau	Page 75
07_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Bernard BACABE conseiller communautaire membre du Bureau	Page 76
08_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Max MOULIS conseiller communautaire membre du Bureau	Page 77
09_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Jean-Marie NEGRE conseiller communautaire 7ème Vice-Président	Page 78
10_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Pierre VERDIER conseiller communautaire 3ème Vice-Président	Page 79
11_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Gilles CROUZET conseiller communautaire membre du Bureau	Page 80
12_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-France MOMMEJA conseiller communautaire membre du Bureau	Page 81
13_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Olivier DAMEZ conseiller communautaire 10ème Vice-Président	Page 82
14_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Pascal NEEL conseiller communautaire 1 ^{er} Vice-Président	Page 83
15_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Jean-François BAULES conseiller communautaire 14ème Vice-Président	Page 84
16_2018	Portant délégation de fonctions et de signature à M Christophe HERIN Vice-Président chargé de l'enfance	Page 85

ARRÊTÉ n°4_2018A
portant lancement de l'enquête publique pour les modifications
du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Couffouleux du 5 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Couffouleux du 14 décembre 2016 motivant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs Labastide, La Brunaude, l'exclusion des piscines de l'emprise au sol maximum autorisée pour les annexes en secteur A1, et l'intégration d'un coefficient d'emprise au sol en secteur U3,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Couffouleux du 12 avril 2017 approuvant la poursuite des procédures de modifications du PLU de Couffouleux par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 acceptant de poursuivre les procédures de modifications du PLU de Couffouleux,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 annulant la modification n°3 du PLU de la commune de Couffouleux,
Vu la décision du 8 décembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Catherine FUERTES en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux pour une durée de 30 jours consécutifs du 22 mars 2018 à 9h00 au 21 avril 2018 à 12h.

Article 2 :

Les projets de modifications ont pour objet :

- Modification n° 1 : Passage en 1AU des secteurs de la Brunaude et de Labastide actuellement situés en AU0 afin de les ouvrir à l'urbanisation et, parallèlement, passage en AU0 de secteurs

actuellement ouverts à l'urbanisation, levée d'une servitude de projet grevant l'une des parcelles concernées

- Modification n° 2 : Exclure les piscines de l'emprise au sol maximum autorisée dans les secteurs A1 et limitation des possibilités d'extensions dans les secteurs A1,

- Modification n°4 : Intégration d'un coefficient d'emprise au sol de 0.15 dans les secteurs U3.

Article 3 :

Madame Catherine FUERTES, retraitée de la fonction publique d'Etat a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Couffouleux ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 22 mars 2018 à 9h00 au 21 avril 2018 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Couffouleux - 81800 Couffouleux ou Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme.couffouleux@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Couffouleux dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Couffouleux pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 22 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 4 avril 2018 de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- le samedi 21 avril 2018 de 10 heures à 12 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément

une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Couffoulex pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.couffoulex.fr et sur le site de la communauté d'agglomération : www.ted.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'Ici.

Cet avis sera affiché à la mairie de Couffoulex et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Couffoulex. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de Couffoulex et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Couffoulex ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Couffoulex éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Couffoulex.

Fait à Técou, le 2 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 05/03/2018
Reçu en préfecture le 05/03/2018
Affiché le 
ID : 081-200066124-20180302-04_2018A-AR

ARRÊTÉ n°5_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel,
conseiller communautaire membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Christophe Gourmanel, membre du Bureau,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Christophe Gourmanel, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Grazac.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Grazac, M. Christophe Gourmanel signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus.

- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués

- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Christophe Gourmanel est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

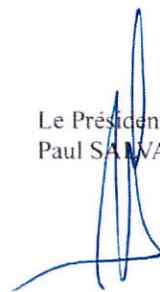
Article 3 : M. Christophe Gourmanel participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Grazac. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



74

ARRÊTÉ n°6_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Michel TERRAL,
conseiller communautaire membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Michel TERRAL, membre du Bureau,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Michel TERRAL, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Brens.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Brens, M. Michel TERRAL signe à l'exclusion de tout autre acte :
- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités
La signature de M. Michel TERRAL est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

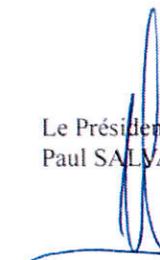
Article 3 : M. Michel TERRAL participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Brens. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ n°7_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard BACABE,
conseiller communautaire membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Bernard BACABE, membre du Bureau,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Bernard BACABE, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires, et extrascolaires des communes de Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans les communes de Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens, M. Bernard BACABE signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Bernard BACABE est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

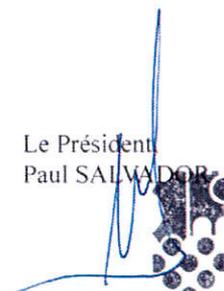
Article 3 : M. Bernard BACABE participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ n°8_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Max MOULIS,
conseiller communautaire membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Max MOULIS, membre du Bureau,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Max MOULIS, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Lagrave.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Lagrave, M. Max MOULIS signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Max MOULIS est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

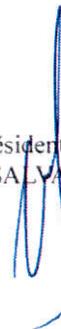
Article 3 : M. Max MOULIS participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Lagrave. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

ARRÊTÉ n°9_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie NEGRE,
7ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Jean-Marie NEGRE, 7ème Vice-Président,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Jean-Marie NEGRE, 7ème Vice-Président, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Florentin.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Florentin, M. Jean-Marie NEGRE signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Jean-Marie NEGRE est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : M. Jean-Marie NEGRE participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Florentin. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

ARRÊTÉ n°10_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre VERDIER,
3ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Pierre VERDIER, 3ème Vice-Président,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Pierre VERDIER, 3ème Vice-Président, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Rabastens.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Rabastens, M. Pierre VERDIER signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Pierre VERDIER est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : M. Pierre VERDIER participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Rabastens. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ n°11_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Gilles CROUZET,
conseiller communautaire membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Gilles CROUZET, membre du Bureau,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Gilles CROUZET, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Montans.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Montans, M. Gilles CROUZET signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Gilles CROUZET est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : M. Gilles CROUZET participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Brens. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

ARRÊTÉ n°12_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-France MOMMEJA,
conseiller communautaire membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Mme. Marie-France MOMMEJA, membre du Bureau,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Marie-France MOMMEJA, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Busque.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Busque, Mme Marie-France MOMMEJA signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de Mme Marie-France MOMMEJA est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : Mme Marie-France MOMMEJA participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Busque. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

ARRÊTÉ n°13_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Olivier DAMEZ,
10ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 en date du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 en date du 10 janvier 2017 portant élection de M. Olivier DAMEZ, 10ème Vice-Président,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Olivier DAMEZ, 10ème Vice-Président, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Couffouleux.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Couffouleux, M. Olivier DAMEZ signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Olivier DAMEZ est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : M. Olivier DAMEZ participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Couffouleux. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

ARRÊTÉ n°14_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M Pascal NEEL,
1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes de Parisot et de Peyrole.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans les communes de Parisot et Peyrole, M. Pascal NEEL signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M Pascal NEEL est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : M Pascal NEEL participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes de Parisot et Peyrole. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

ARRÊTÉ n°15_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M Jean François BAULES,
14ème Vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M Jean -François BAULES, 14ème Vice-Président,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M Jean-François BAULES, 14ème Vice-Président, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Técoü.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Técoü, M Jean-François BAULES signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M Jean-François BAULES est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : M Jean-François BAULES participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Técoü. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técoü, le 12 mars 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ n°16_2018A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe HERIN , vice-président chargé de l'enfance

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.2.4 action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49-2017 du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 65-2017 du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Christophe Hérin, Vice-président, par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Vu l'arrêté n°15.2017A du 3 Mars 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Hérin, Vice-président chargé de l'enfance,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Christophe Hérin, Vice-président chargé de l'enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique communautaire de la petite enfance et de l'enfance hors temps scolaire relevant des dispositifs contractuels que lie la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse nationale d'allocations familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférente à l'action en faveur de la petite enfance ou de l'enfance hors temps scolaire.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour :

- les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs au fonctionnement des équipements et structures petite enfance

- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des équipements et structures petite enfance, jusqu'à 3 000 € HT.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté sus-visé n°15.2017A du 3 Mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe Hérin.

Article 4 : M. Christophe Hérin, Vice-président chargé de l'enfance et les agents de la direction des services à la population mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 19 mars 2018

Le Président,
Paul SALYADOR.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018